

Château de Fontainebleau

BON DE COMMANDE BILLETTERIE EN NOMBRE PROFESSIONNEL DU TOURISME

CONTACT

Déjà client : Oui/Non

N° de client :

Nom :

Prénom :

Société :

Fonction :

Tel. :

Fax :

Mail :

Adresse :

Ville :

Pays :

Code postal :

Ville :

Pays :

REDUCTIONS ACCORDEES

Nombre de billets	Réduction applicable
≥ 20	5%
≥ 100	8%
≥ 1000	10%

Billets valables 2 ans à compter de la date d'édition.

VOTRE COMMANDE

Tarif	Quantité	Montant sans remise	% de remise	Total avec la remise
12 €				
TOTAL				

CHOIX DU MODE DE DIFFUSION DES BILLETS

- Edition d'Ebillet (envoi par Email d'un fichier pdf ou de codes-barres à intégrer à vos billets)
- Envoi par courrier postal
- Stock en ligne sur un compte professionnel

PAIEMENT

- Chèque bancaire à l'ordre du « Régisseur Régie de recettes billetterie, EP du château de Fontainebleau »
 - Virement (bien préciser l'objet « achat de billets en nombre »)
- IBAN FR76 1007 1770 0000 0010 0232 659 / BIC TRPUFRP1

Merci de renvoyer ce bon de commande avec votre mode de paiement (chèque ou attestation de virement) à :

Château de Fontainebleau

Service Réservation

ou

reservation@chateaufontainebleau.fr

Place du Général de Gaulle

77300 Fontainebleau

J'ai pris connaissance des conditions générales de vente et je les accepte.

Contact : Angeline Hervy
angeline.hervy@chateaufontainebleau.fr

Château de Fontainebleau

CONDITIONS GENERALES DE VENTE BILLETTERIE A L'AVANCE / VENTE EN NOMBRE

1- OBJET

1.1- Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit et sans restrictions à tous les achats à l'avance de billets de droit d'entrée au Château de Fontainebleau et effectuées par les canaux de vente de l'établissement public du château de Fontainebleau (EPCF), dont le siège est au château de Fontainebleau, APF 9103 /, 77300 Fontainebleau.

1.2- Elles sont susceptibles de modifications sans préavis. En cas de modification, seront appliquées à chaque commande les conditions générales de vente en vigueur au jour de la passation de la commande.

1.3- L'achat à l'avance de billets de droit d'entrée au Château de Fontainebleau par le client implique son adhésion sans réserve aux présentes conditions de vente. Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions de vente et à tous les pays.

2- PRIX ET PAIEMENT

2.1- Tarifs

2.1.1- Les tarifs en vigueur sont votés par délibération en Conseil d'administration et indiqués en euros net de taxes. L'EPCF se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment et sans préavis. Les prestations sont facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes.

2.1.2- Toutes commandes de Billets à l'avance, quelle que soit leur origine, sont payables en euros.

2.1.3- L'EPCF se réserve le droit de modifier les tarifs de droit d'entrée du château de Fontainebleau à tout moment

2.2- Règlement des billets

2.2.1- Le règlement des billets se fait en une seule fois (sauf accord spécifique), au moment de l'achat, soit :

- Par virement

- Code banque 10071 / Code guichet 77000 / N° de compte 00001007199 / Clé RIB 57 /

IBAN FR76 1007 1770 0000 0010 0719 957 / BIC FRPUBF33

- Par Chèque bancaire à l'ordre de « Agent comptable du château de Fontainebleau »

2.2.2- Les chèques bancaires non domiciliés en France ne sont pas acceptés. Les clients dont la banque est domiciliée à l'étranger doivent exclusivement réaliser leur paiement par virement bancaire.

2.2.3- Tout mode de paiement non prévu aux présentes conditions générales de vente sera refusé.

2.3- Tarification

2.3.1- Des tarifs préférentiels votés par délibération voté au Conseil d'Administration du 7 mars 2017 pour la billetterie en nombre. Ces tarifs préférentiels sont accordés en fonction de la quantité totale de billets achetés par commande.

2.3.2- Les remises accordées aux professionnels du tourisme et assimilés sont valables sur le tarif groupe public en vigueur :

- 5% de réduction à partir de 20 billets

- 8% à partir de 100 billets

- 10% à partir de 1000 billets

2.3.2- Les remises accordées aux comités d'entreprise et assimilés sont valables sur le tarif plein public en vigueur :

- 10% de réduction à partir de 20 billets

- 15% à partir de 100 billets

- 20% à partir de 500 billets

- 25% à partir de 1000 billets

2.3.3- Les modalités d'accord des remises peuvent mener à une convention spécifique

3- GRATUITÉ ET TARIF REDUIT

3.1- Gratuité

Les catégories de personnes suivantes accèdent gratuitement au circuit des Grands Appartements sur justification de titres :

- moins de 18 ans,

- Jeunes de 18 ans à moins de 26 ans, résidents de longue durée dans les pays de l'Union européenne, quelle que soit leur nationalité,

- Handicapés et mutilés de guerre (et leur accompagnateur)

- Demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RMI, de l'allocation de solidarité spécifique, de l'allocation parent isolé du minimum vieillesse,

- Détenteurs du Pass Education,

- Etudiants des universités et écoles d'art, Ecole du Louvre, Institut National du Patrimoine, Ecole nationale des Chartes, Personnels scientifiques des musées publics, personnels du ministère de la Culture, personnels de l'INHA,

- Enseignants en histoire de l'art, arts plastiques, architecture et archéologie,

- Journalistes titulaires de la carte de presse,

- Conférenciers et guides-interprètes,

- Membres de l'ICOM et l'ICOMOS,

- Chauffeurs de car accompagnant les groupes,

- Accompagnateurs des groupes scolaires (dans la limite d'un pour sept élèves),

- membres de la Société des amis du château de Fontainebleau (ACH),

- Détenteurs de la carte Balad'Pass 77 émise par Seine-et-Marne Tourisme, accompagné d'un adulte payant plein tarif,

- Détenteurs de la carte « Découvertes en liberté », carte professionnelle éditée par le Comité régional du Tourisme Ile-de-France,

- Personnels des Offices de tourisme et syndicats d'initiative, des Comités départementaux du tourisme, des Comités régionaux du tourisme et Atout France,

- Responsables de groupes touristiques les accompagnants sur site et détenant une carte professionnelle (agence de voyages, tour-operators, autocaristes) à raison d'un responsable par groupe de 30 personnes,

- Accompagnateurs des groupes relevant du champ social, à raison d'un accompagnateur pour 10 personnes, validés par le correspondant champ social du service des publics de l'établissement.

Les premiers dimanches de chaque mois (sauf les mois de juillet et août), l'entrée au château de Fontainebleau est gratuite.

Château de Fontainebleau

3.2- Tarif réduit

Le tarif réduit d'accès au circuit des Grands Appartements est applicable aux catégories de personnes suivantes sur justification de titres.

- Familles nombreuses,
- Non-résidents de longue durée dans les pays de l'Union européenne et non-ressortissants européens de 18 à 25 ans,
- Visiteurs acquittant le droit d'entrée avec des chèques vacances, individuels ou groupe,
- Carte privilège RMN,
- Visiteurs acquittant le droit d'entrée et une visite commentée,
- Détenteurs d'un billet de train Paris-Visite,
- Détenteurs d'un billet France-Montgolfière, vol au départ du château de Fontainebleau,
- Détenteurs du pass les Paris-plus,
- Détenteurs du billet d'entrée d'un des sites partenaires de Visitez Malin,
- Membre des Sociétés d'Amis reconnus par l'établissement Public du château de Fontainebleau,
- Les agents du ministère de l'intérieur, leur famille et les agents à la retraite,
- Les groupes détenteurs du billet commun Fontainebleau-Vaux le Vicomte.

4- DISTRIBUTION DES BILLETS

4.1- Plusieurs modes de distribution sont proposés :

- Édition d'H-billets : envoi par courriel d'un fichier PDF ou Excel contenant les codes-barres à reproduire,
- Édition de billets thermiques et envoi par courrier postal.
- Stock en ligne d'H-billets sur l'interface professionnelle mise à disposition de l'HPCH
- VOUCHER

4.2- L'HPCH ne saurait être tenu responsable de la perte, du vol, de l'altération ou du retard de l'acheminement des BILLETS.

5- CONDITIONS D'UTILISATION DES BILLETS

5.1- La durée de validité des billets achetés à l'avance est de deux ans à compter de leur date d'édition.

5.2- Un billet est valable pour une entrée au Château de Fontainebleau comprenant uniquement les circuits ouverts aux visites libres sans outil de médiation.

5.3- Il est strictement interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire le billet d'une quelconque manière, ou de le mettre à disposition à de telles fins.

5.4- Seule la première personne à présenter le billet sera admise. Elle est présumée être le porteur légitime du billet.

5.5- L'HPCH peut refuser l'entrée lorsque plusieurs impressions, reproductions, copies ou imitations d'un billet imprimable à domicile sont en circulation et qu'un accès a déjà été concédé préalablement au détenteur

d'une impression, d'une reproduction, d'une copie ou d'une imitation du billet imprimable à domicile correspondant.

6- TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

6.1- Seules sont demandés à l'acheteur les informations et données nécessaires à la gestion de sa commande, à la finalisation de sa transaction, à son information et sa relation avec l'HPCH. Ces données sont conservées dans la base HPCH.

6.2- En application des articles 38, 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004 et relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et d'opposition aux données qui le concernent. Si l'acheteur souhaite exercer ce droit, il peut s'adresser à l'HPCH.

7- CONDITIONS DE REPRISE DES BILLETS-ANNULATION

7.1- La vente de billets d'entrée pour un site culturel ou de prestations liées à celui-ci est assimilée à une vente de services de loisirs et, conformément à l'article 1717-21-8-17° du Code de la consommation, n'ouvre aucun droit au délai de rétractation.

7.2- Les billets ne peuvent être ni repris ni échangés, ni remboursés notamment en cas de perte ou de vol ou en cas de fermeture partielle ou totale du château de Fontainebleau.

7.3- Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée à l'HPCH par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 8 jours après ladite prestation.

8- RESPONSABILITÉS

8.1- Ni l'HPCH, ni l'acheteur ne sauraient être tenus responsables de toute l'inexécution qui aurait pour origine un cas de force majeure : les guerres, les émeutes, les insurrections, les grèves totales ou partielles internes et externes à l'HPCH, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelle raison que ce soit, les restrictions gouvernementales ou légales, les incendies, les tremblements de terre, les tempêtes et inondations.

8.2- L'HPCH ne pourrait être tenu responsable de l'usage des billets commandés, l'acheteur étant seul responsable de leur utilisation par lui-même ou un tiers.

9- DROIT APPLICABLE-REGLEMENT DES LITIGES

9.1- Les présentes conditions générales de vente en nombre sont régies par la loi française.

9.2- En cas de litige qui pourrait naître à l'occasion des présentes conditions générale de ventes et qui ne pourrait être réglé de manière amiable sera soumis aux tribunaux du ressort du siège social de l'HPCH.